

## MÉTIERS CULTURELS

### Conservateur territorial de bibliothèques : recrutement, carrière, salaires...

La Rédaction | Statut | Publié le 26/07/2010 | Mis à jour le 20/11/2019

**Les agents du cadre d'emplois de conservateur territorial de bibliothèques sont des cadres supérieurs et de direction. Ils travaillent dans des bibliothèques d'une importance particulière, liée à la taille de la collectivité ou de la richesse du fonds patrimonial. Zoom sur le cadre d'emplois de ces fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale.**



### Missions du conservateur territorial de bibliothèques

Les **conservateurs territoriaux de bibliothèques** constituent, organisent, enrichissent, évaluent et exploitent les **collections de toute nature** des **bibliothèques relevant des collectivités territoriales**. Ils sont responsables de ce **patrimoine** et du développement de la **lecture publique**.

Ils organisent **l'accès du public** et la **diffusion des documents** à des fins de recherche, d'information ou de culture. Les catalogues de collections sont établis sous leur responsabilité.

Ils peuvent **participer à la formation de professionnels et du public** dans le domaine des **bibliothèques**, de la **documentation** et de **l'information scientifique et technique**.

### Où travaillent les conservateurs de bibliothèques ?

Les **conservateurs** exercent leurs fonctions dans des **bibliothèques/médiathèques** qui présentent une importance particulière par leur **taille et/ou la richesse de leur fonds** :

- **bibliothèques municipales classées** et les **bibliothèques départementales de prêt**.
- **bibliothèques contrôlées ou services** en dépendant implantés dans une commune **de plus de 20 000 habitants** ou dans un établissement public local assimilé à une commune de cette taille.
- Ils peuvent exercer des **fonctions de direction** dans les bibliothèques contrôlées dans les autres communes ou établissements, sous réserve que la bibliothèque soit inscrite, en raison de la **richesse de son fonds patrimonial**, sur une liste établie par le préfet de région.

Les **conservateurs en chef** assument des responsabilités particulières en raison de l'importance des collections ou des missions scientifiques ou administratives qui leur sont confiées. Ils travaillent

- dans les **bibliothèques** implantées dans une **commune de plus de 40 000 habitants** ou un établissement public local assimilé à une commune de cette taille
- Ils peuvent en outre exercer leurs fonctions dans les autres communes ou établissements, dans une bibliothèque inscrite, en raison de la **richesse de son fonds patrimonial**, sur une liste établie par le préfet de région.

## Métiers possibles du conservateur territorial de bibliothèques

- Directeur de bibliothèque
- Directeur de médiathèque
- Directeur de centre documentaire
- Directeur de bibliothèque départementale de prêt
- Directeur adjoint de bibliothèque et de médiathèque
- Responsable du développement de la lecture publique
- Responsable de collection ou de projet

(Source : CNFPT, liste non exhaustive)

## Devenir conservateur territorial de bibliothèques

Le recrutement en qualité de conservateur de bibliothèque intervient après inscription sur liste d'aptitude établie

- après admission à un **concours externe ou interne**
- ou par la **promotion interne**.
- Voir les dates des concours de la filière culturelle <sup>[1]</sup>

### Par concours externe

- Concours externe ouvert aux **candidats titulaires d'une licence** ou d'un autre titre classé au moins **au niveau II** (à partir de **bac+3**), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.
- Concours ouvert aux **élèves de l'Ecole nationale des chartes** ayant accompli leur 3e année et aux candidats titulaires d'une qualification reconnue équivalente.

### Par concours externe spécial

- **Concours externe spécial** ouvert aux candidats titulaires d'un **diplôme de doctorat** ou justifiant de qualifications au moins équivalentes. Les lauréats bénéficient d'une bonification d'ancienneté lors de leur nomination.

### Par concours interne sur épreuves

- **Concours interne sur épreuves** ouvert aux fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ainsi qu'aux militaires et aux magistrats qui justifient, au 1er

janvier de l'année du concours, d'au moins **7 ans de services publics effectifs** et sont en fonctions à la date du concours..

Les épreuves des concours sont similaires à celles fixées pour les concours d'accès au corps de conservateurs des bibliothèques de l'Etat. Les programmes sont fixés par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Le **Centre national de la fonction publique territoriale** est chargé de la coordination générale de l'organisation de ces concours. Les règles de discipline, la date d'ouverture des épreuves et la liste des candidats admis à y prendre part sont fixées par le président du Centre national de la fonction publique territoriale. Celui-ci arrête également la liste d'aptitude.

## Par promotion interne

Les **bibliothécaires territoriaux qui justifient de 10 ans de services effectifs en catégorie A**, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude après avis de la commission administrative paritaire

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

## Par détachement

Les fonctionnaires de catégorie A exerçant des fonctions de même nature que celles des membres du cadre d'emplois peuvent être détachés dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques.

- Préparer les concours avec LaGazette.fr : découvrez votre espace de révision <sup>[2]</sup> (quizzes et fiches thématiques de culture générale)
- Découvrir les préparations individualisées, avec corrigés, de Carrières publiques <sup>[3]</sup>

# Recrutement, stage, titularisation et formations obligatoires du conservateur territorial de bibliothèques

## Après concours

Les candidats inscrits sur la liste d'admission aux **concours externes** sont nommés **élèves du Centre national de la fonction publique territoriale** pour leur **formation initiale d'application de 18 mois**. Au sein du CNFPT, **l'INET à Strasbourg, forme les conservateurs des bibliothèques élèves**. Puis ils sont nommés **stagiaires** pour une durée de **6 mois**.

Les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude après **promotion interne** et recrutés sur un emploi d'une des collectivités ou établissements publics assimilés sont nommés conservateurs **stagiaires pour une durée de 1 an**.

## Formations statutaires obligatoires

Dans un délai de deux ans après leur nomination, les membres du cadre d'emplois recrutés après concours sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi de cinq jours, durée qui peut être portée au maximum à dix jours. Ceux qui sont issus de la promotion interne sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi pour une durée totale de trois mois.

A l'issue du délai de deux ans, les membres de ce cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, à raison de deux jours par période de cinq ans.

Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité, ils suivent, dans un délai de six mois à compter de leur affectation sur l'emploi considéré, une formation, d'une durée de trois jours.

A NOTER : Les membres du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque ne peuvent se livrer directement ou indirectement au commerce ou à l'expertise d'oeuvres d'art et d'objets de collection. Ils peuvent néanmoins être autorisés par l'autorité territoriale à procéder à des expertises ordonnées par un tribunal ou à donner des consultations à la demande d'une autorité administrative.

## Carrière du conservateur territorial de bibliothèques

### Par avancement d'échelon

- Le grade élève comprend 2 échelons
- Le grade de conservateur comprend 7 échelons et un échelon de stage. La durée de ce dernier est de 6 mois pour un recrutement après concours et de 1 an pour les fonctionnaires issus de la promotion
- Le grade de conservateur en chef comprend 6 échelons..

L'avancement d'un échelon à l'autre s'effectue selon une durée précisée par les grilles indiciaires de chaque grade.

### Par avancement de grade

Les avancements de grade sont prononcés au choix après inscription sur un tableau d'avancement.

Les **conservateurs de bibliothèques** peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au **grade de conservateur en chef**. Ils doivent pour cela avoir atteint le 5e échelon de leur grade et compter au moins 3 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

- Voir les offres d'emploi de conservateur des bibliothèques <sup>[4]</sup>

## Rémunération du conservateur territorial de bibliothèques

Elle comprend un **traitement indiciaire brut** et, le cas échéant, un supplément familial de traitement (SFT) et une indemnité de résidence. Elle peut être complétée par des primes et indemnités variables d'une collectivité à l'autre.

### Salaire mensuel brut

**Traitement indiciaire brut** (indicatif, au 1er janvier 2019) : de 1 730 euros environ en début de carrière (élève, échelon 1) à 4 530 euros en fin de carrière dans le cadre d'emplois.

- Les salaires des conservateurs de bibliothèque, par grades et échelon du cadre d'emplois : voir les grilles indiciaires <sup>[5]</sup>

### Nouvelle bonification indiciaire

- Ouverte aux conservateurs territoriaux **maîtres d'apprentissage** agréés ou de **régisseurs d'avance ou de recettes**.

## Régime indemnitaire

- Indemnité spéciale fixée par l'autorité territoriale en fonction notamment des responsabilités ou des sujétions de l'agent. Cette indemnité exclut toute indemnité pour travaux supplémentaires.
- Les conservateurs territoriaux des bibliothèques sont éligibles au **Rifseep à compter du 1er septembre 2017**, sous réserve de la publication des arrêtés dans les délais impartis.
- Plus de précisions sur les primes ? Consultez le Guide des primes de la fonction publique <sup>[6]</sup> publié en partenariat avec le **centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile-de-France**.

## Salaires des fonctionnaires : comparez, simulez

**CNAS**  
Pour les services de service public local

**RÉMUNÉRATIONS  
DES  
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

Partagez avec vos collègues  
f t v g+

Analysez 10 ans de politique salariale dans la fonction publique territoriale selon votre catégorie et votre cadre d'emplois, dans tous les types de collectivités.

Analysez votre courbe de rémunération, comparez votre situation.

**Accédez à l'application >**

Combien allez-vous gagner jusqu'en 2017 ?

Combien gagnerez-vous en progressant dans votre carrière ?

Dans quelle collectivité gagneriez-vous le plus ?

Méthodologie et crédits

Retrouvez notre dossier complet **la Gazette.fr**

[7]

## REFERENCES

- Décret n°91-841 du 2 septembre 1991, dans sa **version consolidée au 17 avril 2017** : statut du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques
- Décret n°2017-555 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des médecins et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la fonction publique territoriale
- Décret n°2017-557 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant échelonnement indiciaire applicable aux conservateurs du patrimoine, aux conservateurs des bibliothèques, aux médecins et aux

biologistes, aux vétérinaires et aux pharmaciens de la fonction publique territoriale